La compétence GEMAPI

Le législateur a en effet attribué aux EPCI à fiscalité propre une compétence ciblée et obligatoire relative à la ***gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations***. Ces derniers pourront transférer, pour tout ou partie, cette compétence au syndicat.

Les 4 items de la compétence GEMAPI sont les suivants :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce lac, à ce canal ou à ce plan d'eau.
- La défense contre les inondations et contre la mer.
- La protection et la valorisation des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisés.

Les actions du syndicat rentrent dans les items de la GEMAPI. Les statuts du SGLB détaillent les compétences du syndicat. Ils sont disponibles sur simple demande.

A savoir que l'item sur la protection contre les inondations n'est pas exercé par le SGLB.

Périmètre du SGLB

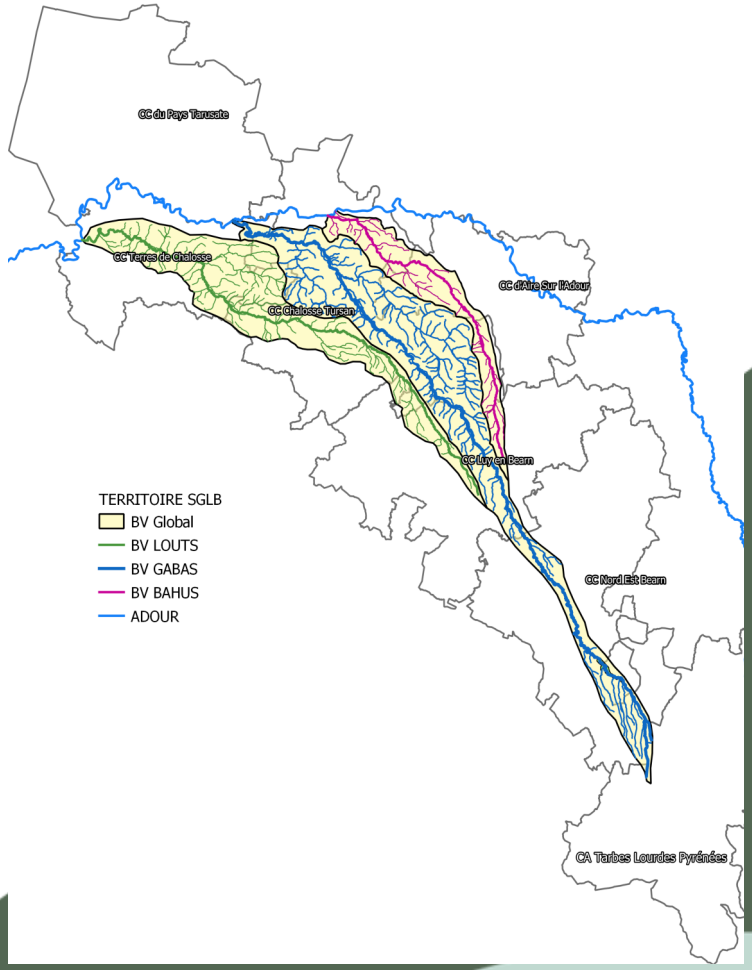

SGLB
SYNDICAT DES BASSINS VERSANTS
du Gabas, du Louts et du Bahus

Le SGLB, Syndicat du Gabas, du Louts et du Bahus est un syndicat mixte regroupant 7 EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale). Il intervient sur 1 000 km de cours d'eau principaux.

Les cours d'eau principaux sont le Gabas, le Laudon, le Bas et le Petit Bas situés sur le bassin versant du Gabas, le Bahus et le Baziou situés sur le bassin versant du Bahus et le Louts.

Le SGLB a pour compétence la protection et la gestion des rivières sur son territoire. Les interventions du syndicat visent à la recherche d'un équilibre entre dynamique naturelle du cours d'eau et les usages qui y sont liés. Il intervient dans le cadre des items 1, 2 et 8 de la compétence GEMAPI qui lui a été transféré par les communautés des communes ou d'agglomération.

Le syndicat fonctionne sur le principe de solidarité de bassin. Il intervient dans différents domaines de gestion de cours d'eau et de bassin versant en tant que maître d'œuvre et maître d'ouvrage.

Afin de pouvoir débattre des actions propres à chaque bassin versant, il existe des comités territoriaux de bassin. Ils sont constitués des élus des EPCI mais aussi de référents nommés dans chaque commune.

Le syndicat accompagne également les propriétaires privés dans leurs démarches de travaux.

Le SGLB n'est pas compétent en matière de protection contre les inondations mais coopère avec les EPCI à fiscalité propre membres du SGLB et l'Institution Adour.

Les Partenaires financiers

Département des Landes
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
eau GRAND SUD-OUEST
RÉGION Nouvelle-Aquitaine
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
La Région Occitanie Pyrénées - Méditerranée
HAUTES-PYRÉNÉES LE DÉPARTEMENT

SGLB

412 Avenue du Maréchal Leclerc | 40700 HAGETMAU
Tél. : 05.58.75.10.58
secretariat@sglb.fr
Syndicat mixte | SIRET : 200 045 201 00023 | Code NAF : 8411Z

Secrétariat—Comptabilité :
Aurélie AMAROT : 05.58.75.10.58 | aurelie.amarot@sglb.fr

Techniciens rivières
Benoît ORFILA : 06.31.18.28.53 | 05.58.75.10.12 | benoit.orfila@sglb.fr
Kévin BELAIR : 06.31.17.16.77 | 05.58.75.10.11 | kevin.belair@sglb.fr

Les PPG

Les Programmes Pluriannuels de Gestion planifient les interventions du syndicat sur une période de 5 ans. Ils sont définis en concertation avec les élus et les partenaires institutionnels et nécessitent une bonne connaissance des cours d'eau et des bassins versants. Les PPG sont soumis à une enquête publique aboutissant à un arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général, donnant le droit au syndicat d'intervenir sur les parcelles privées.

Il existe trois plans de gestion sur le périmètre du SGLB. Un par bassin versant.

Ces plans de gestion ont été débattus au sein des comités territoriaux du SGLB.

Ces documents présentant les actions sont disponibles au syndicat. Si vous souhaitez en prendre connaissance, veuillez nous contacter aux coordonnées situées au dos de cette plaquette.

L'intérêt Général

L'intérêt général désigne la finalité des actions intéressant ou servant l'ensemble de la population comme la protection des biens et de personnes, la qualité de l'eau,...

Toutes les actions du SGLB sont cadrées par l'intérêt général.

A ce titre, le syndicat reçoit des aides financières de différents partenaires publics.

Accompagner les travaux privés

L'équipe du syndicat peut accompagner les propriétaires privés dans leurs démarches de travaux touchant aux cours d'eau.

Certains travaux demandent une procédure réglementaire particulière. N'hésitez pas à contacter le SGLB pour les connaitre et vous aider dans le montage du dossier. Le syndicat peut également vous apporter des conseils techniques.

Travaux de Désencombrement Raisonné

Ces travaux consistent à l'enlèvement d'embâcles sélectifs au droit d'enjeu d'intérêt général et/ou de sécurité publique.

Les embâcles laissés dans le cours d'eau jouent un rôle important dans la régulation des crues. Ils constituent également un lieu de vie pour la faune aquatique.

Les actions du SGLB

Gestion de la végétation des berges : la ripisylve

La ripisylve est une composante primordiale d'un cours d'eau et possède de nombreuses fonctions (maintien des berges, amélioration de la qualité de l'eau, rôle dans la dynamique des crues, habitat écologique,...).

Le syndicat agit pour entretenir la végétation rivulaire en :

⇒ Effectuant des abattages sélectifs au droit des enjeux d'intérêt général et de sécurité publique (ponts, routes, zones habités,...).

⇒ Réalisant des plantations sur les berges en concertation avec les propriétaires riverains.

⇒ Luttant contre certaines espèces végétales invasives

Restauration d'annexes hydrauliques

Les annexes hydrauliques sont les bras morts ou les zones humides proches du cours d'eau. Leurs fonctions sont importantes dans la dynamique des crues et la qualité de l'eau. Elles abritent une grande biodiversité et sont des zones de frayère privilégiées pour de nombreuses espèces.

Le syndicat intervient en restaurant une connexion entre le cours d'eau et les annexes. Ces travaux passent souvent par du terrassement.

La continuité écologique

Il s'agit de la libre circulation des espèces aquatiques (poissons) qui peut parfois être altérée par des obstacles (seuils) situés dans le lit des cours d'eau.

Certains linéaires de cours d'eau sont concernés par une obligation réglementaire demandant la restauration de cette continuité.

Le syndicat agit pour rétablir la continuité écologique en tant que propriétaire d'ouvrages mais aussi pour accompagner des propriétaires privés dans cette démarche.

La mobilité du cours d'eau

Pour faire face aux phénomènes d'érosions menaçant l'intérêt général, le syndicat met en œuvre plusieurs solutions :

⇒ Des protections de berges qui peuvent être minérale ou végétale.

⇒ Après avoir comparé plusieurs scénarii, il est parfois envisageable de déplacer l'enjeu. Cette solution a déjà était mise en œuvre sur les cours d'eau du Gabas et du Bahus où des chemins d'exploitations d'association foncière et piétonnier ont été déplacés.

Et donc soustrait à l'aléa d'érosion.

Lutte contre le piétinement

Les berges sont parfois dégradées par la descente du bétail, ce qui impacte la qualité de l'eau du cours d'eau.

En partenariat avec le propriétaire privé, le syndicat réalise des aménagements permettant de maintenir l'accès à un abreuvement tout en évitant le piétinement.

Lutte contre le ruissellement

L'érosion des sols liée au ruissellement est un phénomène naturel qui peut s'aggraver sur des secteurs où les boisements ont disparus.

Les conséquences sur les infrastructures humaines sont parfois importantes (routes et fossés ensablés).

Le syndicat travaille en partenariat avec les propriétaires pour replanter des haies au sein des bassins versants.